

Le vingt sept septembre deux mille douze à vingt heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Bassin d'Annonay s'est réuni au siège de la Communauté sous la Présidence de Monsieur Jean-Claude TOURNAYRE – Président

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Alain ARCHIER, Maurice BERCHU, Denis BLANCHET, Muriel BONIJOLY, Céline BONNET, Yves BOULANGER, Martine CHAMBON, Thierry CHAPUS, François CHAUVIN, Cécile CHENEVIER, Jean-Marie DESLOGES, Max DESSUS, Jean-Yves ESCOFFIER, Geneviève FAVERJON, Christophe FRANCOIS, Joël GRENIER, Gérard HEYRAUD, Christophe JOURDAIN, Denis LACOMBE, Laurent LACROIX, Valérie LEGENDARME, Danielle MAGAND, Edith MANTELIN, Laurent MARCE, Dominique OLAGNE, Jean-Claude ORIOL, Eric PLAGNAT, Denis PLENET, Simon PLENET, Lylian QUINON, Marie-Hélène REYNAUD, Michel ROUX, René SABATIER, Denis SAUZE, Robert SEUX, Alain THOMAS, Thomas TOULARASTEL, Jean-Claude TOURNAYRE, Michèle VAURE, Marianne VERGNE, Christelle VEROT, Alain ZABAL, Alain ZAHM, en qualité de délégués titulaires,

Etaient absents et excusés : Mesdames et Messieurs Robert BOSSY, Aïda BOYER, Guy CAVENEGET, Cécile CELETTE, Thierry CHAPIGNAC, Christiane CLEMENT, Ludovic CORDIER, Eliane COSTE, Sébastien COSTE, Olivier DUSSOPT, Jean-François JULLIAT, Bernard MARCE, Antoinette SCHERER, François SIBILLE, Jean-Pierre VALETTE,.

Pouvoirs et représentation

- Robert BOSSY avait donné pouvoir à Jean-Claude ORIOL
- Aïda BOYER avait donné pouvoir à Christophe FRANCOIS
- Thierry CHAPIGNAC avait donné pouvoir à Edith MANTELIN
- Sébastien COSTE avait donné pouvoir à Alain THOMAS
- Olivier DUSSOPT avait donné pouvoir à Jean-Claude TOURNAYRE
- Antoinette SCHERER avait donné pouvoir à Valérie LEGENDARME
- François SIBILLE avait donné pouvoir à Eric PLAGNAT
- Jean-Pierre VALETTE avait donné pouvoir à François CHAUVIN

Secrétaire de séance : Monsieur Alain THOMAS

Date d'envoi et d'affichage de la convocation : 20 septembre 2012

Membres en exercice : 58 titulaires + 24 suppléants

Présents : 43 titulaires

Pouvoirs : 8

Votants : 51

2012.132 - APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU 28 JUIN 2012

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré et A L'UNANIMITE

APPROUVE le procès verbal de la séance du 28 juin 2012,

CHARGE Monsieur le Président de toutes démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

2012. 133 - PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS DE LA COCOBA

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré et A L'UNANIMITÉ

PREND ACTE du rapport d'activités de la COCOBA pour l'année 2012,

AUTORISE Monsieur le Président à le transmettre aux maires des communes membres de la communauté,

CHARGE Monsieur le Président de toutes démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

2012.134 - PERSONNEL COMMUNAUTAIRE : MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN D'ANNONAY AU CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré et A L'UNANIMITÉ

APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition susvisée à intervenir avec le Centre Intercommunal d'Action Sociale,

AUTORISE Monsieur le Président à signer cette convention et toutes autres pièces s'y rapportant.

2012.135 - CONVENTION AVEC LE SYNDICAT MIXTE ARDÈCHE VERTE POUR L'ANIMATION D'UN PIG ÉNERGIE - INSALUBRITE ET ATTRIBUTION D'AIDES DIRECTES AUX PROPRIÉTAIRES OCCUPANTS

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré et A L'UNANIMITÉ

MANDATE le Syndicat Mixte Ardèche verte pour gérer et animer le PIG Energie - Insalubrité,

APPROUVE les termes de la convention à intervenir entre la Communauté de Communes du Bassin d'Annonay et l'Ardèche Verte pour cinq ans soit de 2012 à 2016,

AUTORISE Monsieur le Président ou l'élu en charge de ce dossier à signer cette convention et toutes autres pièces s'y rapportant,

DÉCIDE de verser une participation au Syndicat Mixte Ardèche Verte de 8 380 € par an à compter de 2012 sous réserve du vote en conseil communautaire de cette participation dans le cadre de l'adoption du budget primitif et sous réserve de la réalisation du PIG,

DÉCIDE d'allouer une prime de 1 000 € aux propriétaires occupants pour la réalisation de travaux en cas de gain énergétique supérieur à 50% et de 500 € en cas de gain énergétique inférieur à 50%,

CHARGE Monsieur le Président ou l'élu en charge de ce dossier, de toutes démarches utiles à cet effet.

2012.136 - APPROBATION DE L'AVENANT N°1 À LA CONVENTION OPÉRATIONNELLE PNRQAD K004 INTERVENUE ENTRE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE L'OUEST RHÔNE-ALPES, LA COMMUNE D'ANNONAY ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BASSIN D'ANNONAY

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré et A L'UNANIMITÉ,

APPROUVE le contenu de l'avenant n°1 à la convention K004 entre la commune d'Annonay, l'EPORA et la COCOBA,

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier,

CHARGE Monsieur le Président de toutes démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

2012.137 - DISSOLUTION DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN D'ANNONAY DANS L'OBJECTIF D'ADHÉRER AU SYNDICAT MIXTE DES RIVES DU RHÔNE POUR LA RÉUNION DES PÉRIMÈTRES DE SCOT

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré et par 45 VOIX POUR, 4 VOIX CONTRE (M. BLANCHET, M. BOULANGER, M. CHAPUS, M. DESLOGES), 2 ABSTENTIONS (Mme REYNAUD, M. ZABAL),

AFFIRME l'objectif et la volonté de réunion des périmètres du SCoT du Bassin d'Annonay et du SCoT des Rives du Rhône pour élaborer un nouveau schéma commun,

DEMANDE, pour ce faire, l'adhésion de la COCOBA au syndicat mixte des Rives du Rhône et transfère à ce syndicat sa compétence d'élaboration, d'approbation, de suivi et de révision du Schéma de Cohérence Territoriale,

DEMANDE, dans cet objectif exclusif de permettre cette réunion des périmètres, la dissolution du syndicat mixte du SCoT du Bassin d'Annonay à compter de la validation définitive de la présente demande d'adhésion,

CHARGE Monsieur le Président de notifier la présente délibération au syndicat mixte des Rives du Rhône et au syndicat mixte du Bassin d'Annonay,

AUTORISE Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président en cas d'empêchement, à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, notamment la ou les conventions à intervenir, et plus généralement, à faire le nécessaire.

2012.138 – SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE SDIS POUR L'IMPLANTATION DU FUTUR CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS INTERCOMMUNAL ET CESSION D'UN TERRAIN D'ASSIETTE.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré, et A L'UNANIMITE,

APPROUVE les termes de la convention entre la COCOBA et le SDIS en vue du projet d'implantation du futur centre d'incendie et de secours intercommunal,

AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention

CÈDE un terrain d'une surface d'environ 11 831 m² à prendre sur les parcelles cadastrées AB 145 et 147. Il est précisé que cette cession est réalisée à l'euro symbolique ; sa valeur, soit 354 930 euros, est déduite de la participation financière de la COCOBA à l'équipement,

CHARGE Monsieur le Président de toutes démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

2012.139 - ACQUISITION D'UN TÈNEMENT FONCIER VALLON DE DEUME À L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE L'OUEST RHÔNE-ALPES (EPORA)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré et A L'UNANIMITÉ,

APPROUVE les termes de la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier, notamment l'acte authentique à intervenir,

CHARGE Monsieur le Président de toutes démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

2012.140 - APPEL A PROJET MASSIF CENTRAL «ACCUEIL » N°5 : PROPOSITION DE CONSTITUTION D'UN DOSSIER DE CANDIDATURE COMMUN AU SYNDICAT MIXTE ARDÈCHE VERTE ET AUX COMMUNAUTÉS DE COMMUNES MEMBRES

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré et, A L'UNANIMITÉ

APPROUVE la proposition de déposer un dossier de candidature à l'appel à projet Massif Central « Accueil n°5 » commun au Syndicat mixte Ardèche Verte et aux communautés de communes membres,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à ce dossier,

CHARGE Monsieur le Président de toutes démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

2012.141 - CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES EN VUE DU LANCERMENT D'UNE ETUDE DE FAISABILITÉ D'UNE VELOURUTE VOIE VERTE ENTRE LA VIARHONA ET LE TRACOL (ROUTE BLEUE) ET DEMANDES DE SUBVENTIONS ASSOCIÉES

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré et, A L'UNANIMITÉ

APPROUVE le lancement d'une étude de faisabilité concernant la réalisation d'une véloroute voie verte entre la viaRhôna et le Tracol,

APPROUVE les termes de la convention de groupement de commande à intervenir avec la Communauté de Communes des Monts du Pilat,
AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention de groupement de commandes associant la communauté de communes des Monts du Pilat et la communauté de communes du Bassin d'Annonay,
AUTORISE Monsieur le Président à demander toutes les subventions pouvant être mobilisées pour la réalisation de cette étude, et notamment auprès de la CNR, de la Région Rhône-Alpes dans le cadre du CDDRA Ardèche Verte, du Conseil Général de l'Ardèche,
AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à cette affaire,
CHARGE Monsieur le Président de toutes démarches utiles à l'exécution de la présente délibération,
DESIGNE Monsieur Jean Claude TOURNAYRE et Monsieur Alain ZABAL membres titulaires et Monsieur Denis SAUZE et Monsieur Alain ZAHM membres suppléants de la Commission de Procédure Adaptée du Groupement de commandes.

2012.142 - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BASSIN D'ANNONAY ET LA CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT DE L'ARDÈCHE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré et A L'UNANIMITÉ

APPROUVE les termes de la convention ci-annexée,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention à intervenir avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Ardèche,

CHARGE Monsieur le Président de toutes démarches utiles à cet effet.

2012.143 - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN D'ANNONAY ET LA CONFEDERATION DE L'ARTISANAT ET DES PETITES ENTREPRISES DU BATIMENT (CAPEB).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré et A L'UNANIMITÉ

APPROUVE les termes de la convention ci-annexée,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention à intervenir avec la CAPEB,

CHARGE Monsieur le Président de toutes démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

2012.144 - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BASSIN D'ANNONAY ET ADTIM ET LE SYNDICAT MIXTE ARDÈCHE DRÔME NUMÉRIQUE POUR L'AMÉNAGEMENT NUMÉRIQUE AU SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DU BASSIN D'ANNONAY.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré et A L'UNANIMITÉ,

APPROUVE les termes de la convention de partenariat à intervenir avec ADN / ADTIM,

APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition d'infrastructures de communications électroniques,

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'ensemble des conventions ci annexées,

CHARGE Monsieur le Président de toutes démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

2012.145 - PARTICIPATION AUX COUTS DE RACCORDEMENT POUR LA FIBRE OPTIQUE DU SITE DE L'ADAPEI DE ROIFFIEUX AU RÉSEAU ARDÈCHE DRÔME NUMÉRIQUE (ADN)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré et A L'UNANIMITÉ

APPROUVE la proposition de participation aux frais de raccordement à la fibre optique de l'Adapei à Roiffieux par la prise en charge de travaux à hauteur de 15 000 € HT, AUTORISE Monsieur le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'obtention de l'aide de la Région Rhône Alpes en la matière,

CHARGE Monsieur le Président de toutes démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

2012.146 – ÉLARGISSEMENT DU PÉRIMÈTRE AOP CHÂTAIGNE ARDÈCHE : INTERVENTION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BASSIN D'ANNONAY AUPRÈS DE L'INAO

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré, et A L'UNANIMITÉ

DEMANDE la prise en compte par l'INAO de l'élargissement à notre territoire du périmètre AOP « Châtaigne d'Ardèche », en cours d'instruction auprès de l'Union Européenne.

CHARGE Monsieur le Président de toutes démarches utiles à ce sujet et en particulier d'adresser un courrier au Président de l'INAO.

2012.147 - BUDGET ANNEXE RÉGIE ASSAINISSEMENT – EXERCICE 2012 – DÉCISION MODIFICATIVE N°01

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (Détail)

(*) = "pour mémoire"					
Chap	Art	Libellé	Crédits ouverts avant (*)	Décision	Crédits ouverts après (*)
				Montant	
014	706129	Reversement à l'Agence de l'Eau	150 000,00 €	-20 000,00 €	130 000,00 €
67	673	Titres annulés sur exercices antérieurs	44 000,00 €	20 000,00 €	64 000,00 €
		S/Total opérations réelles		0,00 €	
		S/Total opérations d'ordre		0,00 €	
		Total dépenses de fonctionnement		0,00 €	

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré et A L'UNANIMITÉ

ADOpte la décision modificative n°1 de l'exercice 2012 – budget annexe de la régie assainissement – tel qu'il est présenté dans les tableaux ci-dessus,

PROCÈDE comme pour le budget primitif 2012, à un vote au niveau des chapitres budgétaires,

CHARGE Monsieur le Président de toutes démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

2012.148 - ASSAINISSEMENT COLLECTIF – CONVENTIONS DE RETROCESSION DE RESEAUX D'ASSAINISSEMENT PRIVES – LES PRAS – VERNOSC LES ANNONAY

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré et A L'UNANIMITÉ

APPROUVE le principe des deux conventions de rétrocession sus-mentionnées,

APPROUVE les termes des conventions annexées à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Président à signer les conventions annexées à la présente délibération.

2012.149 - APPROBATION MODIFICATION STATUTAIRE DU SYNDICAT POUR LE TRAITEMENT DES DECHETS ARDECHE DROME SYTRAD

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré et A L'UNANIMITÉ

DONNE UN AVIS FAVORABLE à la modification de l'article 3 des statuts du SYTRAD, telle qu'approuvée par le Comité Syndical du SYTRAD du 20 juin 2012,

CHARGE Monsieur le Président de toutes démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

2012.150 - PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ 2011 DU SYNDICAT POUR LE TRAITEMENT DES DECHETS ARDECHE DROME SYTRAD

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

PREND ACTE du rapport d'activité 2011 du SYTRAD

2012.151 - EXONERATION DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (TEOM)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré et A L'UNANIMITE

APPROUVE l'exonération de la taxe sur l'enlèvement des ordures ménagères pour les contribuables dont la liste demeurera annexée à la présente délibération,

CHARGE Monsieur le Président de toutes démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

2012. 152 - CONVENTION RELATIVE A L'ACCES ET A L'UTILISATION DE LA BASE DE DONNEES SINDRA PAR LES PARTENAIRES

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré et A L'UNANIMITÉ

APPROUVE les termes de ladite convention,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la présente convention,

CHARGE Monsieur le Président de toutes démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

2012.153- PARTICIPATION DE LA COCOBA AU GROUPEMENT DE COMMANDES – CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT DE L'AMIANTE LIÉE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré et A L'UNANIMITÉ

APPROUVE les termes du projet de convention constitutive du groupement de commande ci-annexé,

AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention,

AUTORISE le SYTRAD à signer le marché avec le candidat et tout document afférent à ce marché,

AUTORISE le SYTRAD à être le coordonnateur du groupement de commandes pour la collecte et le traitement de l'amiante liée,

DESIGNE Monsieur Simon PLENET membre de la Commission d'Appel d'Offres, pour faire partie de la Commission d'Appel d'Offres spécifique à ce marché,
AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier,
CHARGE le Président de toutes démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

2012.154 - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC ANNONAY CULTURE THÉÂTRE ANIMATIONS (ACTA) POUR 2012

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré et, A L'UNANIMITÉ

APPROUVE les termes de la convention à intervenir entre la Communauté de Communes du Bassin d'Annonay et l'association ACTA pour l'année 2012, reconductible deux fois pour une durée d'un an,

AUTORISE Monsieur le Président à verser une subvention de 4000€ à compter de 2013 sous réserve du vote en conseil communautaire de cette subvention dans le cadre de l'adoption des budgets primitifs et sous réserve de la réalisation des manifestations,

AUTORISE Monsieur le Président ou l'élu en charge de ce dossier à signer cette convention et toutes autres pièces s'y rapportant,

CHARGE Monsieur le Président ou l'élu en charge de ce dossier, de toutes démarches utiles à cet effet.

2012.155 - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE RESIDENCE ARTISTIQUE AVEC LA COMPAGNIE VIA NOVA - SAISON 2012/2013

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré et, par 49 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (M. PLAGNAT + pouvoir de M. SIBILLE)

APPROUVE les termes de la convention à intervenir entre la Communauté de Communes du Bassin d'Annonay et la Compagnie VIA NOVA pour la saison culturelle 2012/2013

AUTORISE le versement à Via Nova, pour des prestations et de l'aide à la création selon le tableau annexé à la convention d'une somme au maximum de 31 116€ pour l'ensemble de la saison culturelle :

- en 2012 : 18 670 € (soit environ 60 %)
- en 2013 : 12 466 € (soit environ 40%) sous réserve du vote du budget primitif 2013.

AUTORISE Monsieur le Président ou l'élu en charge de ce dossier à signer cette convention et toutes autres pièces s'y rapportant,

CHARGE Monsieur le Président ou l'élu en charge de ce dossier, de toutes démarches utiles à cet effet.

2012.156 – CIAS : DÉSIGNATION D'UN NOUVEL ÉLU AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré et, A L'UNANIMITÉ

DESIGNE, conformément au vote ci-dessus, Madame Edith MANTELIN en qualité d'Elue au Premier Collège devant représenter la Communauté de Communes au sein du Conseil d'Administration du CIAS

CHARGE Monsieur le Président de toutes démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

**2012.157 -SANTÉ PUBLIQUE - PROGRAMME RÉGIONAL DE SANTÉ ÉTABLI PAR
L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ (ARS) - AVIS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré et, A L'UNANIMITÉ

EMET un avis favorable à l'adoption du Programme Régional de Santé (PRS) et du programme du Territoire Ouest proposé par l'Agence Régionale de Santé tout en regrettant la non-augmentation de places en EHPAD pour notre bassin et l'absence de moyens affectés aux actions de prévention.

RÉAFFIRME à cette occasion notre ferme attachement au développement du système régional de soins du secteur d'Annonay et de son bassin afin qu'il soit accessible à tous et doté de suffisamment de moyens pour assurer un service proche, continu et de haute qualité à la population.

CHARGE Monsieur le Président d'effectuer toutes démarches pour l'exécution de la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Président ou l'élu en charge de ce dossier à signer cette convention et toutes autres pièces s'y rapportant,

CHARGE Monsieur le Président ou l'élu en charge de ce dossier, de toutes démarches utiles à cet effet.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h05

Toutes les délibérations adoptées lors de cette séance peuvent être consultées dans leur intégralité auprès du service Assemblées